



République Française - Département de la Moselle

6DST/FM/PH/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité sur la voie publique, lors de la manifestation « Les Euphoryques » organisée par la Ville de YUTZ, le 13 mai 2023.

ARRÊTE,

Article 1 : A compter du 11 mai 2023 à 19h00 et jusqu'au 15 mai 2023 à 19h00, le stationnement sera interdit sur les emplacements suivants:

- sur 3 emplacements situés devant l'immeuble sis 32 avenue des Nations,
- sur 3 emplacements situés à hauteur de l'immeuble sis 33 avenue des Nations,
- sur 4 emplacements situés devant le n°45 avenue des Nations,
- sur 7 emplacements situés entre le n°55 et le n°61 avenue des Nations,
- sur 1 emplacement situé devant le n°69 avenue des Nations,
- sur 1 emplacement situé devant le n°71 avenue des Nations,
- sur 1 emplacement situé devant le n°77 avenue des Nations.

Article 2 : A compter du 12 mai 2023 à 19h00 et jusqu'au 14 mai 2023 à 10h00, le stationnement sera interdit sur les emplacements suivants :

- avenue des Nations, sur le tronçon compris entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Beethoven,

- sur 4 emplacements matérialisés par les services techniques de la Ville, situés sur le parking de l'esplanade de la Brasserie,
- sur 3 emplacements situés sur le parking, devant les n°41 et 42 esplanade de la Brasserie,
- rue de la République, sur les emplacements situés le long de la salle Bestien,
- sur 4 emplacements situés rue de la République, entre l'avenue des Nations et le n°3 rue de la République,
- esplanade de la Brasserie, sur le tronçon compris entre le n°1 et le n°17,
- sur le parking de l'église Saint Nicolas,
- sur 12 emplacements matérialisés sur le parking Gonzague, sis chemin de l'église (6 emplacements devant l'école primaire côté rue Marie Curie et 6 emplacements en face de ces derniers),
- sur les emplacements matérialisés devant l'immeuble sis 30 bis, esplanade de la Brasserie,
- sur le parking situé 107 avenue des Nations (Commandant du Peuty)
- sur les emplacements matérialisés par les services techniques, aux intersections Grand'Rue/rue du Chemin de Fer et Grand'Rue/rue de la Moselle,

Article 3 : A compter du 13 mai 2023 à 6h00 et jusqu'au 14 mai 2023 à 10h00, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours, avenue des Nations, sur le tronçon compris entre la rue Kléber et la rue Monseigneur Schmitt.

Article 4 : Le 13 mai 2023 de 6h00 à 12h00, la circulation sera autorisée avenue des Nations, aux organisateurs et aux exposants munis d'un badge délivré par la Police Municipale.

Article 5 : A compter du 13 mai 2023 à 6h00 et jusqu'au 14 mai 2023 à 10h00, la circulation sera perturbée, limitée à 30 km/h et s'effectuera en demi-chaussée, avenue des Nations, sur le tronçon compris entre la rue Beethoven et la rue Monseigneur Schmitt.

Article 6 : A compter du 13 mai 2023 à 6h00 et jusqu'au 14 mai 2023 à 10h00, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours, rue de la République, sur le tronçon compris entre l'avenue des Nations et le n°3 rue de la République.

Article 7 : A compter du 13 mai 2023 à 6h00 et jusqu'au 14 mai 2023 à 10h00, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours, esplanade de la Brasserie, sur le tronçon compris entre l'immeuble n°1 et le n°6.

Article 8 : Une signalisation de déviation sera mise en place :

- dans le sens THIONVILLE/BASSE-HAM, les véhicules seront déviés par la rue Jean Jaurès, la rue du Président Roosevelt ou la route de Thionville ;
- dans le sens BASSE-HAM/THIONVILLE, les véhicules seront déviés par la rue de la Culture ou la rue Beethoven.

Article 9 : Pour permettre la déviation des véhicules en toute sécurité, le stationnement sera interdit Grand'rue, sur le tronçon compris entre la rue de la Barrière et la boucle de la Tuilerie, du 13 mai 2023 à 6h00 au 14 mai 2023 à 10h00.

Article 10 : L'accès et la sortie du parking Aragon, seront interdits du 13 mai 2023 à 6h00 au 14 mai 2023 à 10h00.

Article 11 : La circulation sera autorisée à double sens le temps de la manifestation :

- rue Saint Vitus, sur le tronçon compris entre l'immeuble n°11 et l'avenue des Nations,
- rue Marie Louise,
- rue Albert Cardamon,
- rue du Chemin de Fer, sur le tronçon compris entre l'avenue des Nations et l'esplanade de la Brasserie,
- esplanade de la Brasserie, sur le tronçon compris entre le n°6 et le n°17,
- rue Jeanne d'Arc,
- rue Kléber,
- rue de Verdun,
- rue des Romains, sur le tronçon compris entre l'avenue des Nations et le giratoire « Bestien »,
- rue de la République, sur le tronçon compris entre le n°3 rue de la République et le giratoire « Bestien ».

Article 12 : En cas de cérémonie religieuse, l'accès à l'église Saint Nicolas se fera par la Grand'Rue.

Article 13 : La mise en place et la maintenance des barrières et de la signalisation adéquates seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 14 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 16 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

Article 17 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 17 avril 2023

Pour le Maire,



Charles MEYER
Adjoint délégué